



## Le Conseil d'administration du Parc national des Calanques adopte la liste des membres du conseil économique social et culturel (CESC)

Le conseil d'administration (CA) de l'établissement public du Parc national des Calanques s'est réuni ce jour, mardi 25 février 2014 à Marseille, au sein de la Chambre de commerce et d'industrie.

A cette occasion, les administrateurs ont voté les délibérations suivantes :

- Adoption du compte-rendu du CA du 28 novembre 2013 à l'unanimité.
- Adoption du compte financier 2013 à l'unanimité.
- Approbation du rapport d'activités 2013 à l'unanimité.
- Adoption de la Décision budgétaire modificative 1 (DBM1) de l'exercice 2014 à l'unanimité.
- Adoption de la liste des membres du CESC à l'unanimité.

### Liste des membres titulaires du Conseil économique, social et culturel (CESC)

La liste des membres titulaires du CESC, adoptée par le CA, se base sur le règlement intérieur du CESC (validé en CA du Parc national le 28 novembre 2013), qui fixe le nombre de titulaires à 30, et sur les candidatures reçues par le Parc national. Cette instance sera de force de proposition auprès du CA.

Le CESC assiste le CA et le directeur, notamment en matière de politiques contractuelles, de suivi de la mise en œuvre de la charte et d'animation de la vie locale ([lire le règlement intérieur ci-après pour en savoir plus](#)).

Il est composé de représentants d'organismes, d'associations et de personnalités qui participent à l'activité économique, sociale et culturelle dans le Parc national, ou concourent à la vie locale.

#### [1/ Acteurs économiques \(9 titulaires\)](#)

**André BERNARD**

Moniteur professionnel d'escalade et randonnée  
Directeur du Bureau des Guides Cassis et des Calanques

**Thierry GELLI**

Pêcheur professionnel rattaché à la prud'homie de pêche de Marseille

Contact presse : Laurence DELACHAUME  
Tél : +33 (0)4 20 10 50 00  
[laurence.delachaume@calanques-parcnational.fr](mailto:laurence.delachaume@calanques-parcnational.fr)

Bât A4 - Parc Valad - Impasse Paradou  
13009 Marseille



**Isabelle BREMOND**

Directrice générale de Bouches-du-Rhône Tourisme

**Tashina GIRAUD**

Responsable développement Durable à Kedge Business School, école de commerce d'Euromed Management à Luminy

**Jean-Michel ICARD**

Armateur et directeur de la société Icard Maritime à Marseille

**Philippe PEYRUSSE**

Moniteur professionnel de plongée.

Directeur du Club Plongée Passion à La Ciotat

**Daniel QUILICI**

Président du Centre Régional de la Propriété Forestière PACA

**Fanny STABHOLZ**

Directrice de la ferme aquacole du Frioul

Membre du Comité Régional des Pêches Maritimes et Elevages Marins PACA

**Jean TRAPANI**

Directeur du port et des chantiers navals de Cassis

## 2/ Acteurs culturels (9 titulaires)

**Marie-Armelle BADUEL**

Administratrice adjointe du site du Château d'If pour le Centre des Monuments Nationaux

**Martial CASPAR**

Directeur de l'Office de la mer du bassin de vie de Marseille

**Jean-Claude CAYOL**

Instructeur national de plongée sous-marine, archéologie sous-marine en lien avec COMEX et DRASSM

**William GUIDARINI**

Photographe professionnel, créateur, animation d'atelier d'artistes, formateur, basé à Marseille

**Emmanuelle ISCAIN**

Professionnelle de la communication et du graphisme

Membre du CIQ des Hauts de Mazargue.

**Florian LAUNETTE**

Photographe professionnel et journaliste

**Christelle MASCLEF**

Directrice adjointe du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (Atelier Bleu du Cap de l'Aigle) à La Ciotat

**Manolo**

Artiste, directeur du Théâtre du Centaure à Marseille

**Valérie PENCIOLELLI**

Professeur de Lettres modernes en lycée et université à Marseille

## 3/ Acteurs sociaux (12 titulaires)

**Hervé AMBROSETTI**

Membre des Excursionnistes marseillais. Responsable de l'équipe de baliseurs officiels des sentiers de randonnée

**Guy BAROTTO**

Président du CIQ des calanques de Callelongue et Marseilleveyre

**Alain BATISTONI**

Président du CIQ de Morgiou

**Michel CUCHET**

Membre d'Union Calanques Littoral

Président de l'association Accueil Enfance Jeunesse

**Mélanie FOUBERT**

Responsable du pôle Tourisme et handicap Bouches du Rhône Tourisme

**Daniel FRANCHI**

Président de la Sté Provençale des Chasseurs Réunis à Marseille



**Michel LAMBERTI**

Président de l'Union Nautique Marseillaise

**Olivier MARCHETTI**

Association des Calanquais de Sormiou (+UNS+ODAS+Club de la mer)

**Catherine PIANTE**

Chargé de mission aires marines protégées au WWF Mission Océans et côtes

**Gérard PLAISANT**

Ancien président du Club Nautique de Port-Miou, plaisancier

**Alexandre SASSATELLI**

Représentant pour le 13 à la Fédération Chasse Sous-Marine Passion

**Christian TOMMASINI** Président du Yacht Club Pointe Rouge / Marseille

---

Pour en savoir plus sur le Parc national : <http://www.calanques-parcnational.fr/>  
Rejoignez le Parc national sur Facebook : <http://www.facebook.com/ParcNationalDesCalanques>



**REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET CULTUREL  
DU PARC NATIONAL DES CALANQUES  
APPROUVE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 NOVEMBRE 2013**

Vu les dispositions :

- des articles L 331-8 à L 331-14 du Code de l'environnement
- des articles R 331-23 à R 331-37 et R 331-51 du Code de l'environnement,
- du décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 créant le Parc national des Calanques,
- du décret n°2013-961 du 25 octobre 2013 portant modification du décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 créant le Parc national des Calanques,

Vu la délibération n°2013-11.19 du 28 novembre 2013 du conseil d'administration du Parc national des Calanques, créant le conseil économique social et culturel de cet établissement public et adoptant sa composition, les conditions de nomination de ses membres et ses règles de fonctionnement.

**ARTICLE 1. MISSIONS DU CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET CULTUREL**

Le conseil économique, social et culturel (ci-après désigné CESC) assiste le conseil d'administration (CA) et le directeur notamment en matière de politique contractuelle, de suivi de la mise en œuvre de la charte et d'animation de la vie locale. Plus spécifiquement, les membres du CESC ont pour missions de :

- faire des propositions :
  - pour contribuer à définir une vision stratégique du développement durable du Parc comme territoire de projets, sous le mandat du Conseil d'administration et en lien avec le Conseil scientifique du Parc ;
  - sur le choix et la hiérarchisation des orientations et objectifs du Parc, en application de sa charte ;
  - d'idées, d'expérimentations et solutions innovantes à mettre en œuvre ;
- contribuer activement à la vie de l'établissement et à l'animation du territoire du Parc,
- jouer un rôle d'interface entre l'établissement d'une part et les acteurs, habitants et visiteurs du Parc d'autre part. Cette fonction essentielle doit permettre au Parc de prendre en compte au mieux les attentes et propositions de ces publics vis-à-vis de son rôle mais aussi, réciproquement, qu'ils puissent mieux « faire leur » et relayer les actions du Parc.

- contribuer au suivi de la mise en œuvre, à l'évaluation et à la révision de la charte du Parc ;  
La première évaluation produite par le CESC devra être présentée au Conseil d'administration et au Directeur à l'issue d'une période de 3 ans après la mise en place effective de l'instance.
- contribuer à la politique contractuelle de l'établissement en participant à l'identification des domaines d'actions à promouvoir, des questions à résoudre et des modes de partenariats à privilégier ;
- rendre un avis au CA ou au directeur sur les projets de réglementations qui lui sont soumis conformément au décret de création du Parc (modifié) ;
- Proposer, le cas échéant, au CA ou au directeur des sujets et modalités de réglementations spéciales qui leurs sembleraient nécessaire de mettre en œuvre en cœur de Parc ;
- participer à la vie du réseau des CESC des parcs nationaux français et plus largement aux démarches inter-parcs.

Dans leurs débats et propositions, les membres du CESC doivent privilégier une approche transversale des enjeux et la recherche de l'intérêt général et non pas la simple défense d'intérêts catégoriels.

## **ARTICLE 2. COMPOSITION DU CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET CULTUREL**

Davantage que la fonction de représentation statutaire d'une structure spécifique, ce sont l'implication dans la vie locale du territoire de Parc et son bassin de vie, l'expérience acquise dans un ou plusieurs domaines d'action et l'engagement à contribuer à la vision stratégique du Parc national des Calanques qui motivent la désignation des membres du CESC.

Le CESC est composé de 30 membres titulaires et 30 membres suppléants, répartis en collèges et / ou commissions thématiques.

Un membre du CESC ne peut être simultanément membre du Conseil d'administration ou du Conseil scientifique du Parc.

Les thématiques, le nombre de membres et les modalités d'organisation des collèges et / ou commissions rattachées sont déterminés par délibération des membres du CESC. Elles peuvent changer en fonction de l'évolution des enjeux du Parc et des demandes des membres du CESC.

Les membres titulaires sont désignés par délibération du Conseil d'administration, sur proposition du président du CESC, ou du président du CA lors de la mise en place de cette instance.

Une fois ainsi désigné, chaque membre titulaire propose au président du CESC son membre suppléant, afin que ce dernier puisse soumettre cette proposition au CA pour validation.

La durée du mandat des membres du CESC ne peut excéder celle des administrateurs du Parc, soit 6 ans au plus à compter de leur désignation. Leur mandat pourra être renouvelé, selon les modalités du présent règlement intérieur.

La composition du Conseil économique, social et culturel peut être révisée après deux absences consécutives et non justifiées d'un membre aux réunions de cette instance (commissions ou

séances plénières). Cette disposition vise à garantir le bon fonctionnement de l'instance et la participation effective des membres aux réunions.

En vue d'acter sa volonté de participer activement aux travaux du CESC, chacun de ses membres signe une charte d'engagement au début de son mandat.

Un administrateur du Parc national, élu au sein du collège des collectivités territoriales, assiste aux travaux du CESC en qualité de membre associé, avec voix consultative.

### **ARTICLE 3. PRESIDENCE DU CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET CULTUREL**

Comme le prévoit la loi, « *le conseil élit son président. Le président du conseil économique, social et culturel présente un rapport annuel d'activité au conseil d'administration.* »

Le président est un membre titulaire du Conseil économique, social et culturel.

Les candidatures à la présidence sont reçues au plus tard une semaine avant le jour de l'élection par le Président du Conseil d'administration. Le directeur présente au CESC l'ensemble des candidatures reçues. Elles peuvent, le cas échéant, être déclarées en début de séance du CESC.

Pour la séance d'installation du CESC, c'est le président du Conseil d'administration du Parc qui adresse les convocations aux membres titulaires afin de procéder à l'élection de son président. Il assure la présidence de la séance d'installation jusqu'à ce que le président soit déclaré élu, et contrôle le bon déroulement de l'élection.

Pour l'élection du président du CESC, le président de séance fait procéder à l'appel des membres et vérifie que le quorum est atteint, soit au moins la moitié des membres titulaires effectivement présents. Le conseil désigne parmi ses membres deux assesseurs qui assistent le président de séance pour toutes les modalités de vote.

Le président de séance informe les membres du conseil des candidatures déjà déclarées, et fait appel à d'éventuelles nouvelles candidatures. Il rappelle les dispositions du présent règlement intérieur relatives à l'élection du président et fait part au conseil de la recevabilité des candidatures déclarées, selon les textes.

Les votes ont lieu, au premier tour de scrutin, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le président indique le nombre de voix nécessaires pour être élu au 1er tour et déclare le scrutin ouvert. Il procède à l'appel des votants dans l'ordre de la liste d'émargement.

Ceux-ci se rendent dans l'isoloir, remettent l'enveloppe à leur sortie dans l'urne et signent la liste d'émargement. Le président de séance fait procéder au dépouillement des votes par les deux assesseurs.

Le cas échéant, sous réserve de l'accord d'au moins les deux tiers des membres présents, le conseil peut procéder à l'élection à main levée.

Si aucun candidat n'a été proclamé élu à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un deuxième tour entre les candidats qui maintiennent leur candidature. Ce vote a lieu à la majorité relative des membres présents. Le candidat ayant réuni le plus grand nombre de voix est alors proclamé élu. En cas d'égalité, c'est le plus jeune des candidats ayant obtenu le même nombre de voix qui est proclamé élu.

Après vérification des résultats par les deux assesseurs, le président de séance donne le résultat de l'élection suivant les règles précitées et proclame élu le président du conseil économique, social et culturel. Il fait procéder à la mise sous enveloppe scellée des bulletins de vote et de la liste d'émargement, qui sont remis au directeur. Ces documents sont conservés aux archives du Parc.

Dès que le nouveau président est élu, celui-ci prend la présidence.

Le président sera assisté de deux vice-présidents.

Les vice-présidents sont élus par les membres du CESC selon les mêmes modalités que pour le président, mais doivent obligatoirement être issus d'un collège différent de ce dernier, afin que les trois grands collèges (économie, social, culture) soient représentés.

Les vice-présidents représentent le président en cas d'empêchement et sur son mandat express. Le président peut déléguer aux vice-présidents des missions, rôles et tâches. Ceux-ci rendent compte au président de l'activité qu'il leur a délégué.

Le mandat du président et des vice-présidents est de 6 ans maximum et ne peut dépasser celui des administrateurs du Parc.

Conformément au décret de création du Parc, le président du CESC assiste aux séances du Conseil d'administration avec voix consultative.

#### **ARTICLE 4. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET CULTUREL**

##### Rythme et convocation des séances

Le CESC plénier se réunit au minimum trois fois par an. Il peut convier à ses débats et travaux, ou à ceux des collèges ou commissions, toute personne qu'il juge utile d'associer ou d'entendre.

L'ordre du jour, la date et le lieu des réunions plénières, collèges ou commissions du Conseil économique social et culturel sont fixés par son Président, en lien avec le Directeur de l'établissement public.

Le Président ou, à défaut, l'un des deux Vice-présidents, signe les convocations pour les réunions. Le conseil peut également être convoqué sur demande du président du conseil d'administration ou du directeur.

Le Président peut demander à l'un des deux Vice-présidents de le représenter pour présider une séance plénière, un collège ou une commission.

Pour ses séances plénières, le CESC ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres titulaires sont présents. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil est à nouveau convoqué sur le même ordre du jour dans un délai de huit jours. Il délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Des questions diverses peuvent être abordées à l'issue de l'ordre du jour initialement prévu, si elles sont soumises au plus tard en début de séance et uniquement s'il s'agit de simples points d'information.

Le CESC travaille prioritairement sur mandat du Conseil d'administration. Il peut toutefois se saisir d'un sujet sur demande d'au moins 2/3 de ses membres titulaires.

Il n'est pas fixé de nombre minimum de rencontres annuelles ni de quorum pour les réunions des collèges ou commissions thématiques.

### Participation, déroulement des séances et modalités des votes

Un membre suppléant ne peut participer aux séances plénières, collèges ou commissions que si le titulaire ne peut être présent et en a informé au préalable le Parc.

En cas d'absence du titulaire et du suppléant, le vote par procuration est possible. Une procuration peut être donnée à n'importe quel autre membre du CESC, indépendamment de l'appartenance à un collège ou commission. Un membre ne peut être détenteur de plus de deux procurations.

Les convocations et les dossiers correspondant à l'ordre du jour sont préparés et envoyés à tous les membres par le directeur de l'établissement public. Les convocations sont adressées 15 jours au moins avant la séance, par voie électronique. Toutefois, en cas d'urgence justifiée dans la convocation, ce délai peut être abrégé.

Les dossiers correspondant à l'ordre du jour sont envoyés par le directeur 8 jours au moins avant la séance, par voie électronique. Toutefois, en cas d'urgence justifiée, ce délai peut être abrégé.

Les convocations et dossiers sont adressés le cas échéant par voie postale, pour les membres du CESC qui en feraient la demande expresse.

Les séances du Conseil économique social et culturel ne sont pas publiques. La presse n'y est pas admise sauf, le cas échéant, sur proposition de son président et avec l'accord express de l'intégralité des membres présents.

L'organisation matérielle et le secrétariat des séances du Conseil économique social et culturel sont assurés par les services du parc. Il est établi un procès-verbal de chaque séance du conseil, signé par son président et par le directeur, qui est envoyé aux membres.

Les délibérations du CESC ne peuvent être votées qu'en séance plénière. Elles sont adoptées à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Les votes autres que ceux de l'élection du président ont lieu à main levée.

Les avis du conseil sont signés par son président et par le directeur.